



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0056/CF/2014
Vos réf. : 44-2013-00208

Nantes, le 5 février 2014

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par la commune du Pouliguen relatif à la limitation du rejet pluvial du boulevard de l'Atlantique dans l'Etier du Pouliguen et l'utilisation d'une ancienne saline pour la rétention exceptionnelle et temporaire d'eaux pluviales.

Ce projet a été examiné par le bureau de la CLE le 4 février dernier. Il est susceptible d'avoir des impacts notamment sur les milieux naturels (zones humides et cours d'eau) et la qualité des eaux.

Milieux :

Le projet prévoit l'utilisation d'une ancienne saline pour la rétention exceptionnelle des eaux pluviales. Cette dernière a été identifiée dans l'inventaire des zones humides de la commune comme étant une zone humide de type saline ayant une fonctionnalité écologique et hydrologique, ce que corrobore le projet puisqu'il identifie des habitats typiques de zones humides.

Néanmoins, cet inventaire n'est pas répertorié dans le dossier examiné par le bureau de la CLE. La saline n'est pas non plus référencée comme une zone humide dans ce même dossier (ou démontrée qu'elle ne l'est pas). De plus, sa fonctionnalité ainsi que l'impact d'un rejet d'eau douce sont considérés comme faibles sans qu'aucune évaluation de la fonctionnalité, ni aucun suivi ne soient mis en place pour le prouver.

Au vue de ces éléments, si la saline est effectivement une zone humide et qu'elle est impactée, il conviendra de mettre en place des mesures compensatoires adéquates. En outre, cette saline est une porte d'entrée sur les marais salants de Guérande, site classé Natura 2000, et l'impact sur ce système n'est pas non plus étudié. Enfin, ce territoire dispose, conformément aux prescriptions du SAGE, d'une structure référente (Cap Atlantique) porteuse d'un contrat territorial qui pourrait également apporté des éléments sur cette saline.

Qualité des eaux :

Le pétitionnaire évalue la qualité des eaux pluviales au regard de la situation actuelle ainsi que de la situation future (2 projets prévus). Il propose d'optimiser les bassins de rétention actuels pour limiter les débits de pointe. Néanmoins l'étude montre que l'optimisation de ces bassins en situation future conduira à amener dans l'étier un flux plus pollué qu'actuellement.

Le bureau de la CLE tient donc à attirer votre attention sur la qualité de la masse d'eau réceptrice de ces effluents. En effet, l'objectif d'état global de cette dernière est fixé, à 2021, à la fois pour l'état écologique mais également chimique. La qualité des eaux met également en péril certains usages tels que la pêche à pied compromise par des fermetures liées à une mauvaise qualité d'eau. De plus, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade faite dans le dossier est erronée. En effet, l'application de la directive baignade sur les plages du littoral du Pouliguen montre une qualité de baignade insuffisante pour la plage de l'Anse de Toullain. L'ensemble de ces données témoignent de la nécessité pour le pétitionnaire d'améliorer la qualité de ce rejet.

Au vue de ces éléments, le bureau de la CLE a décidé de rendre **un avis réservé** dans l'attente :

- d'une évaluation de la fonctionnalité de la saline, de l'impact du rejet d'eau douce dans cette dernière ainsi que de la mise en place d'un suivi.
- de la confirmation ou non du caractère humide de la saline qui peut ouvrir la mise en place de mesures compensatoires.
- d'alternatives permettant d'abattre la pollution du rejet d'eau pluviales.

Dans l'attente, Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire